

compte tenu que la durée de vie restante du lieu d'enfouissement sanitaire qu'elle exploite à New Richmond est estimée à moins de trois ans;

ATTENDU QUE des solutions alternatives ne sont envisageables qu'à l'extérieur de leur territoire;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune favorise une gestion régionale des résidus solides;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE l'interdiction prévue à l'article 1 de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1) soit levée à l'égard de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire qu'exploite la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de New Richmond, Caplan et Maria à New Richmond;

QUE demeurent applicables les dispositions de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), prévoyant l'assujettissement d'un tel projet d'agrandissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement conformément à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27933

Gouvernement du Québec

Décret 744-97, 4 juin 1997

CONCERNANT la composition de la délégation québécoise au Colloque de l'OCDE sur les Stratégies locales pour l'emploi et l'économie sociale Montréal — 18, 19 et 20 juin 1997

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) prescrit que le ministre assure les communications officielles entre le gouvernement et ses ministères et les organisations internationales;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) prescrit qu'une délégation à une réunion internationale est

constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom du gouvernement doivent recevoir un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE se tiendra à Montréal les 18, 19 et 20 juin 1997 le Colloque de l'OCDE sur les Stratégies locales pour l'emploi et l'économie sociale;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de ce colloque intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité;

QUE la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité dirige la délégation québécoise au Colloque qui se tiendra à Montréal les 18, 19 et 20 juin 1997;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, de:

Madame Hélène Simard, sous-ministre adjointe, Direction générale des politiques et programmes de soutien à l'emploi, ministère de la Sécurité du revenu;

Madame Louise Paquette, économiste, cabinet de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité;

Monsieur Richard Boisvert, conseiller, Direction des organisations et événements internationaux, ministère des Relations internationales;

QUE le mandat de cette délégation soit de:

— présenter les orientations gouvernementales du Québec en matière d'emploi et d'économie sociale;

— faire état des principaux éléments du projet de loi N^o 150 de 1997 sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail;

— faire état de l'entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail et des objectifs poursuivis par le gouvernement du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27934